

Commission de circulation, des transports et de l'agglomération

Commune de la Tène

Motion pour le Conseil général de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération au Conseil communal concernant

la sécurité sur la rue Charles Perrier, l'affectation des priorités et la vitesse limite.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 20 janvier 2014, les membres de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération (ComCir) se sont penchés sur les dangers induits par la nouvelle affectation des priorités à la rue Charles Perrier et sur le problème de la limitation de la vitesse sur cette route à 30 km/h.

Sécurité réduite par la nouvelle affectation des priorités :

Depuis le passage en zone 30 km/h de la rue Charles Perrier et les changements de priorité induits par cette modification, celle-ci n'étant plus prioritaire sur les petites rues résidentielles qui débouchent sur elle, la sécurité sur cette route a été considérablement amoindrie.

Quotidiennement, les bénéficiaires des nouvelles priorités doivent volontairement renoncer à ces dernières afin d'éviter l'accident !

Cette réalité se vérifie notamment sur le chemin de l'Ouchette, désormais prioritaire sur la rue Ch.-Perrier, dont l'utilisateur se voit systématiquement priver de sa priorité, tant par des voitures et motos durant toute l'année que par de nombreux cyclistes principalement en été, et à qui on peut être reconnaissant d'éviter ainsi des drames.

Elle se vérifie aussi chez les utilisateurs des deux sens de la route des Couviers, qui ont désormais la priorité sur ceux circulant dans la rue Charles-Perrier se présentant à leur gauche. Ainsi, en venant depuis le Sud-Ouest des Couviers (depuis la rue des Tertres ou depuis le parking à vélos de la CSUM), l'utilisateur reste contraint à marquer un arrêt sécuritaire et souvent à renoncer à sa priorité, afin d'éviter la collision.

On notera que dans ces deux derniers cas, la visibilité est de surcroit complètement bouchée par la haie bordant les habitations de « Sous les Ouches » et par le mur de la « cave à patates » du Parc Perrier, forçant les bénéficiaires de la priorité à s'arrêter, ce qui n'était pas le cas auparavant quand la priorité était inverse.

En provenance du Nord-Est des rues du Closel et des Couviers, aucun problème de visibilité n'est à déplorer, pourtant on constate qu'à l'endroit de ces croisements, les nouvelles règles de priorité ne sont toujours pas assimilées par nombre d'utilisateurs et donnent lieu à des situations qui prêteraient à sourire si cela ne se passait pas à proximité de passages pour piétons abondamment utilisés par des écoliers et par le pédibus.

Il s'avère également que la règle des priorités de droite, selon que l'on traverse ou non un trottoir ou une ligne de pavés, ne semble hélas pas connue de la plupart des automobilistes et constitue un nouveau facteur d'incompréhension, par exemple à la sortie de Sous-les-Houches, dont les utilisateurs venant de droite ne sont pas prioritaires mais engendre quand même parfois l'arrêt de véhicules sur la rue Perrier.

Il est ainsi fort à parier que ces nouvelles priorités ne seront jamais entièrement comprises, la géographie et l'utilisation de la rue Charles-Perrier la plaçant au nombre des rues qui de fait paraissent prioritaires sur leurs voisines.

Vitesse limitée à 30 km/h:

La rue Charles Perrier est une route parfaitement rectiligne sur une longueur d'environ 460 m entre l'entrée de l'hôpital cantonal et la rue de la Gare. Elle est large de 6 mètres et équipée de 2 trottoirs de 140 cm sur les 2/3 Sud-Est de sa

longueur et d'un trottoir sur le 1/3 Nord-Ouest. De plus, elle compte deux bandes cyclables sur toute sa longueur et un ralentisseur au croisement avec la route des Couviers.

Un seul immeuble résidentiel (Charles-Perrier 10) la borde sur l'un de ses côtés. Cette rue ne reçoit donc que des utilisateurs de passage et un grand nombre d'employés et de visiteurs de l'hôpital. Il est à noter que les nouvelles constructions aux abords de l'hôpital amèneront encore quelques utilisateurs supplémentaires à passer par cet axe.

La ComCir est d'avis qu'en plus de la correction des règles de priorité dans la rue Charles Perrier, il convient également de lui rendre sa possibilité de s'y déplacer à la vitesse en localité de 50 km/h. La possibilité de réduire cette vitesse à 40 km/h étant aussi une option proposée par la commission, si cette dernière mesure devait trouver une justification sécuritaire en comparaison avec d'autres routes similaires.

Radars:

L'utilisation autant que la géographie de cette rue rend insensé une limitation abaissée à 30 km/h. Selon la ComCir, la sécurité ne doit pas se départir du bon sens des décisions communales. D'ailleurs, à l'instar d'autres endroits bien connus dans notre canton, cette limitation excessivement basse est très difficile à tenir sur une route présentant de telles caractéristiques.

On ne s'étonnera dès lors pas que par trois fois au moins déjà, un radar mobile a pris place le long de cette rue, amendant désormais des visiteurs de l'hôpital qui depuis bien longtemps circulaient normalement sur ce tronçon. Il est ainsi regrettable que notre commune s'inscrive dans même le même comportement cynique qui a vu une petite commune de notre canton faire de son radar, amovible sur 3 boîtiers, un des principaux instruments de ses finances ou une ville placer les siens aux endroits les plus lucratifs mais qui ne présentaient quasi aucun danger de circulation. La ComCir a souvent fait part de sa nette préférence de voir le radar mobile plus souvent placé aux environs des écoles ou d'autres endroits où les fréquents dépassements des vitesses limites induisent des dangers réels, faisant ainsi preuve d'un véritable souhait d'appliquer une politique de sécurité qui soit au bénéfice des usagers de nos rues, et des écoliers en particuliers, et cela même si en ces endroits incontestablement sensibles les campagnes de radar ne rapportent peut-être pas autant d'argent au ménage communal!

La commission de circulation, des transports et de l'agglomération demande au Conseil communal de rendre à la rue Charles Perrier son statut de route prioritaire sur les petites rues résidentielles avoisinantes, par l'utilisation de marquages, par la pose de pavés ou tout autre mesure équivalente et d'y affecter la vitesse limite généralisée de 50 km/h, ou éventuellement de 40 km/h, si le Conseil communal devait estimer que cette route est plus dangereuse que les autres rues de passage de la commune.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération :

Le président, Le secrétaire,

E. Flury H. Laaroussi

La Tène, le 5 mai 2014